



COUP DE POUSSE 2023

Reconquête des landes à myrtilles sauvages (*Vaccinium myrtillus*) et valorisation de la cueillette

CAHIER DES CHARGES

Contexte

La myrtille sauvage est une production agricole identitaire des Monts d'Ardèche. Elle procure un revenu d'appoint à de nombreux producteurs-cueilleurs (3900 € / ha en moyenne de valeur ajoutée brute les années de production) ainsi qu'à des transformateurs du territoire.

La production de myrtilles sauvages concourt à de nombreux objectifs, tant en terme de filière économique de qualité que de maintien de milieux naturels contribuant à la mosaïque paysagère et à la biodiversité du territoire.

Inféodées aux terrains acides situés entre 600 et 1200 m d'altitude, les landes à myrtilles sauvages (*Vaccinium myrtillus*) connaissent une dynamique de colonisation vers un stade climacique (hêtraie) à l'échelle du Massif Central malgré leurs richesses écologique et paysagère.

En effet, les landes à myrtille, classées « landes d'intérêt communautaire », sont depuis de nombreuses années délaissées et naturellement colonisées par des ligneux (genêts, fruticée, forêt).

Une convergence d'intérêt se fait donc jour quant à leur maintien dans un bon état de conservation, en tant qu'élément de biodiversité et ressource identitaire des Monts d'Ardèche, comme véritable ressource agro-écologique.

Le Parc des Monts d'Ardèche a accompagné la filière depuis 2004 pour mieux connaître et faire reconnaître la myrtille sauvage et ses qualités, notamment par la structuration des acteurs de la filière et l'accompagnement d'événements promotionnels.

Ces efforts de promotion et de structuration se sont concrétisés de manière positive par une augmentation du prix d'achat des myrtilles aux producteurs. Pour les producteurs, la myrtille sauvage offre des perspectives; ceci ouvre la voie à l'extension des surfaces de myrtilleraie sur les Monts d'Ardèche.

Objet

Ce Coup de pousse vise à maintenir et augmenter le potentiel de production en aidant les travaux d'entretien et d'ouverture de landes à myrtilles



Les landes à myrtilles s'inscrivent dans un processus dynamique forestier avec une colonisation par l'Alouchier, le pin Sylvestre et une surreprésentation du genêt. Il est fortement dépendant des opérations manuelles d'entretien et des opérations de cueillettes de *Vaccinium myrtillus*.

L'engagement proposé vise la reconquête et le maintien de landes ouvertes à *Vaccinium myrtillus* en évitant leur colonisation par les ligneux par une intervention mécanique (débroussaillage, élagage).

Les résultats attendus du projet :

- Couverture en myrtilliers (plant de *Vaccinium myrtillus*) minimum : 60-70% de la parcelle
- Taux de couverture maximal d'autre végétation dont strate arborée : 30 %

Les bénéficiaires

Les **collectivités locales et leur groupement**, les collectifs de propriétaires (AFL, ASA, Sections...) du territoire du Parc des Monts d'Ardèche.

Les agriculteurs, et cueilleurs (disposant d'un SIRET) sur les parcelles dont ils ont la maîtrise (propriété, bail à ferme, concession pluriannuelle d'au moins 6 ans), adhérents à l'association Myrtilles Sauvages d'Ardèche.

Les conditions d'intervention

Le Parc naturel régional accompagnera les bénéficiaires dans le cadre d'un projet de réhabilitation répondant aux principes suivants :

Pour les collectivités et leurs groupements, le projet de valorisation du site devra :

- Faire l'objet d'une information, voire d'une concertation locale avec les habitants de la commune concernée et usagers du site ;
 - S'inscrire dans le cadre de l'installation ou du maintien d'une exploitation agricole locale
 - Faire l'objet d'un conventionnement entre le propriétaire du bien reconquis et du cueilleur permettant de garantir un entretien des landes à myrtilles sur une durée minimale de 5 ans ;
- Fixer à minima les objectifs suivants:
- Couverture en myrtilliers (plant de *Vaccinium myrtillus*) minimum : 60-70% de la parcelle
 - Taux de couverture maximal d'autre végétation dont strate arborée : 30 %

Une expertise préalable aux travaux pourra être réalisée par le Parc, une entreprise ou une association spécialisée dans la rénovation des landes à myrtilles

Cette expertise précisera en fonction du site les préconisations techniques à employer pour réhabiliter les myrtilleraies ainsi que le coût des travaux.

3) L'engagement du bénéficiaire :

Le bénéficiaire s'engage à :

- informer et associer les habitants et les acteurs économiques de la démarche en cours ;
- mobiliser les compétences adaptées au projet en partenariat avec le Parc ;
- associer le Parc aux différentes étapes du projet ;
- suivre le chantier afin de veiller aux respects des techniques préconisées
- assurer l'entretien du site après travaux ;
- assurer la valorisation du chantier: communication presse locale, présentation aux habitants, ...



Les modalités d'interventions

Eligibilité des dépenses :

Les dépenses doivent être des dépenses d'investissement.

Les dépenses d'investissement éligibles sont :

- Les prestations d'expertises et de diagnostics préalables à la réalisation des chantiers ;
- L'abattage de résineux pour faciliter la pénétration lumineuse du couvert
- Le démontage des houppiers, le rangement /broyage des rémanents,
- La maîtrise de la végétation concurrente de la myrtille en supprimant les végétaux suivants : bruyères, fougères, genêts, ronces, genièvres, framboisiers, pins sylvestre, noisetier, etc.
- La réalisation d'andains avec les rémanents ou évacuation hors de la parcelle.
- L'élagage des arbres restants

Les zones humides et de résineux trop denses ne seront pas traitées.

Sont exclues toutes dépenses de fonctionnement (ex : défraiement des agents communaux, frais de réception, ...).

Intensité prévisionnelle de l'aide sous réserve des montants disponibles :

Taux prévisionnel maximal de 70%.

Subvention maximale plafonnée à 2500 € HT / Hectare dans la limite de 2 hectares par projet.

L'aide se manifeste par la prise en charge directe d'une partie des dépenses validées dans le cadre du projet et de la convention de partenariat.

La procédure

❶ Le bénéficiaire adresse au Parc naturel régional des Monts d'Ardèche **le formulaire d'intention ainsi que les pièces demandées, en annexe.**

❷ Sur la base des documents envoyés, le Parc étudie l'éligibilité de la demande, une visite technique préalable peut être effectuée si besoin.

❸ Si l'action est validée, le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche transmet au bénéficiaire, une convention signée fixant les modalités du partenariat, en reprenant les conditions et modalités du cahier des charges présentées ci-dessus et précisant l'engagement financier du Parc au regard du projet retenu.

Contact

Richard BONIN
Chargé de mission agriculture
Responsable du service « développement »
rbonin@pnrma.fr
06.19.21.70.42
Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche
Domaine de Rochemure
50 allée Marie Sauzet
07380 JAUIJAC



Annexe
FORMULAIRE DE DECLARATION D'INTENTION
Pour la reconquête de landes à myrtilles sauvages

CADRE A REMPLIR PAR L'EQUIPE TECHNIQUE DU PARC DES MONTS D'ARDECHE			
N° d'ordre		DATE DE RECEPTION	
Référence et intitulé de l'action			

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom de la structure porteuse du projet : 	
Statut Juridique	☐ Collectivité locale (commune, EPCI...) ☐ Agriculteur à titre principal ☐ Agriculteur à titre secondaire ☐ Cotisant solidarité ☐ Association loi 1901 ☐ Propriétaire
Représentée par :	
Téléphone / fax	
Courriel	
Numéro SIRET (obligatoire)	



DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet	Commune : Lieu-dit : Parcelle(s) cadastrale(s) concernées : Type de faire valoir : (cocher la case correspondante) ☐ Propriété ☐ Bail à ferme, ☐ Convention établie avec un propriétaire (à joindre)
Finalités du projet (pourquoi)	
Modalités de mise en œuvre (comment) Surface concernée	
Calendrier prévisionnel de réalisation	Début : Fin :

COUTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX

Budget prévisionnel	 ☐ HT ☐ TTC	
Nature des dépenses	Surface/ Longueur / Forfait	Montant total des travaux
EXPERTISE PREALABLE :		
TRAVAUX :		

Pièces à joindre :

- ☐ Le formulaire de demande d'aides ci dessus dûment rempli
- ☐ Les devis liés à la mission d'expertise et/ou aux travaux
- ☐ Une attestation de jouissance du foncier support des travaux (bail, acte de propriété, matrice cadastrale ou relevé MSA)
- ☐ Pour les agriculteurs et propriétaires, l'attestation d'adhésion à l'association Myrtilles Sauvages d'Ardèche

Je m'engage à ne pas débiter les travaux faisant l'objet de la présente demande d'aides avant réception de l'accord formalisé par le Parc et la signature de la convention de partenariat et certifie l'exactitude des renseignements inscrits ci-dessus.

Fait à , le

Signature du demandeur :





Parc
naturel
régional
des Monts d'Ardèche



unesco
Géoparc mondial

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

